

N° 2025-091

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société EJM, représentée par Monsieur Enzo MARSEGUERRA, sise 6bis rue Courtois à Lille (59000), en ce qui concerne des travaux d'aménagement sur le parking du centre aquatique du Chant de l'Eau sise rue Gauthier à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), qui se dérouleront à partir du 14 avril 2025 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 14 avril 2025, pour une durée de 30 jours, en raison de travaux d'aménagement sur le parking du centre aquatique du Chant de l'Eau sise rue Gauthier à Templeuve-en-Pévèle (59242) la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier, sur 20 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société EJM, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 3 Avril 2025
Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au centre

